

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 483

AMENDEMENT

présenté par

Mme Loir, Mme Blanc, M. Chudeau, M. Dessigny, M. Fouquart, M. Gabarron, Mme Hamelet, Mme Levavasseur, M. Lioret, M. David Magnier, Mme Ménaché, Mme Parmentier, Mme Rimbert, Mme Roullaud, M. Tomatis, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, M. Boccaletti, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chaumeil, M. Chenu, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Dellong Meng, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Frappé, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, M. Jordan, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, M. Limongi, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Tribuiani, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE 1ER BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Lorsque le mineur est confié à une personne physique ou morale, celle-ci est associée à l'élaboration et à l'actualisation du projet pour l'enfant, sauf si l'intérêt de l'enfant s'y oppose. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet pour l'enfant ne peut être un document rédigé à distance de celles et ceux qui accompagnent concrètement l'enfant au quotidien. Les assistants familiaux, les tiers dignes de

confiance, les établissements et les lieux de vie disposent souvent d'éléments essentiels sur l'état de l'enfant, son comportement, ses besoins, ses progrès, ses difficultés scolaires, médicales ou relationnelles.

Pourtant, les auditions de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale ont montré que ces acteurs ne sont pas toujours associés à l'élaboration du PPE. Des assistants familiaux ont notamment déploré ne pas être consultés lors de sa rédaction, alors même qu'ils assument une part centrale de la prise en charge quotidienne de l'enfant.

Cette lacune fragilise la cohérence de l'accompagnement. Elle contribue aussi à faire du PPE un document administratif plutôt qu'un outil vivant, partagé par les professionnels et centré sur les besoins réels de l'enfant.

Cet amendement vise donc à prévoir que, lorsque l'enfant est confié à une personne physique ou morale, celle-ci soit associée à l'élaboration et à l'actualisation du PPE, sauf si l'intérêt de l'enfant s'y oppose. Il ne retire pas leur rôle aux services départementaux ; il permet simplement de mieux faire remonter l'information de terrain afin de sécuriser le parcours de l'enfant.